



La carte républicaine pour mineur

Par **angela23**, le **27/05/2017** à **00:58**

Bonjour,

Ma fille porte nos deux noms de famille mais comme son père refuse de faire son passeport, je suis rentrée chez moi et ai pu obtenir un passeport sur lequel elle porte simplement mon nom de famille.

La question maintenant est : puis-je faire la carte républicaine avec ce passeport sachant que sur l'acte de naissance elle porte les deux noms ?

Merci de bien vouloir me répondre s.v.p.

Par **Tisuisse**, le **27/05/2017** à **07:10**

Bonjour,

La carte républicaine ? connais pas !

Ne s'agirait-il pas tout simplement de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ?

Si votre fille est française et si vous en avez l'autorité parentale, même si cette autorité parentale est partagée avec son père, vous pouvez faire, seule, la demande de CNI mais vous devrez déclarer votre fille avec son nom patronyme complet.

Par **Lag0**, le **27/05/2017** à **10:08**

Bonjour Tisuisse,

TIR = titre d'identité républicain.

[citation]Le titre d'identité républicain (TIR) permet au mineur étranger de prouver son identité pour un certain nombre de démarches.

Il l'autorise également, après un voyage à l'étranger, à revenir en France ou aux frontières extérieures de l'espace Schengen sans avoir besoin de visa. Il atteste la régularité du séjour du mineur en France.

Le TIR doit être accompagné d'un document de voyage (passeport dans la plupart des cas) en cours de validité, dès lors que le jeune circule hors de France.[/citation]

Par **amajuris**, le **27/05/2017** à **11:15**

bonjour,

je suis surpris que le passeport de votre fille ne comporte pas son nom de famille complet comme il est mentionné sur son acte de naissance, nom de famille qui est celui que ses parents lui ont donné à sa naissance.

vous devriez poser la question à la mairie ou vous avez demandé le passeport, pourquoi le nom de famille sur le passeport est incomplet.

salutations